

Ce n'est pas cela. Qu'on nous apporte d'autres pièces de législation. Qu'on laisse celle-là de côté, que le ministre la présente de nouveau dans 50 ans, alors qu'il aura plus d'expérience qu'il en a présentement et cela donnera le temps à nos mères de famille actuelles de ne pas se casser la tête à savoir si elles mourront ou ne mourront pas des suites d'une naissance qui s'en vient.

Alors, essayons donc plutôt de travailler, d'améliorer les conditions de santé de nos mères de famille, de donner au Canada, de donner à notre patrie des enfants solides, robustes, intelligents et, de cette façon-là, on pourra agréablement, dans quelques années, remplacer l'actuel ministre de la Justice.

• (5.10 p.m.)

[Traduction]

M. Warren Allmand (Noire-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord m'excuser auprès de la Chambre pour avoir été absent au début de l'après-midi, lorsque ma motion a été mise en délibération. J'assistais à la réunion du comité des transports et communications et je ne savais pas qu'on avait disposé de l'autre amendement. Le député d'Ontario (M. Cafik) m'a alors remplacé et a très bien expliqué mon amendement, je crois.

Quoi qu'il en soit, je voudrais exposer les raisons qui m'ont incité à présenter cet amendement. L'an dernier, lorsque le gouvernement a déclaré son intention de modifier la loi sur l'avortement et de renvoyer la question au comité de la santé et du bien-être, j'ai demandé à faire partie du comité, car cette question revêtait beaucoup d'importance à mes yeux et je voulais entendre les arguments des deux camps et écouter les experts qui allaient se prononcer sur la question. J'ai abordé le sujet, comme la plupart des gens, avec des idées préconçues. Tous se font des idées sur certains sujets et, moi, comme les autres, j'avais certaines opinions sur l'avortement. Toutefois, j'avais décidé, à la suite de nombreuses démarches de mes électeurs, d'essayer d'étudier cette question avec toute l'objectivité possible et d'examiner tous les arguments avec un esprit ouvert.

Je suis devenu membre du comité de la santé et du bien-être, qui a siégé pendant trois mois et demi, d'octobre 1967 à mars 1968, afin d'étudier la question de l'avortement. Au cours de cette période, nous avons tenu 29 réunions, reçu 35 mémoires et entendu 93 témoins. En outre, nous avons rédigé deux rapports, dont le rapport intérimaire, déposé le 19 décembre 1967, et que je vais résumer. Il y était proposé que le Code criminel soit modifié en vue de

permettre l'avortement thérapeutique, pratiqué selon les méthodes médicales requises, dans les cas où la grossesse menacerait sérieusement la vie ou la santé de la mère. J'avais donné mon assentiment à ce rapport intérimaire, rédigé avant que nous ayons recueilli tous les témoignages.

Un rapport final a été déposé le 13 mars 1968, une fois tous les témoins entendus. Ce rapport ressemblait assez au rapport intérimaire. Il stipulait que le Code criminel devait être modifié afin que—je résume de nouveau—dans le cas où le fait de permettre que la grossesse se poursuive menacerait la vie ou compromettrait sérieusement et directement la santé de la mère, l'avortement soit permis. Voilà l'opinion d'un comité parlementaire qui a siégé pendant trois mois et demi et qui a sérieusement étudié les témoignages de tous les experts du Canada sur la question. De fait, nous avons entendu non seulement des experts, mais des groupes de femmes, de théologiens, des journalistes et tous ceux qui voulaient donner leur opinion là-dessus. Nous avons aussi demandé à ceux qui pensaient avoir quelque chose d'important à dire de comparaître devant le comité.

Les termes que je propose dans mon amendement sont ceux qui ont été suggérés par le comité de la santé et du bien-être. Il s'agit en fait de restreindre le droit de permettre l'avortement pour des raisons de santé. A notre avis, un avortement ne doit être permis que si la continuation de la grossesse met sérieusement et directement en danger la santé de la mère. Je le répète, je suis parvenu à cette conclusion après mûres réflexions et après avoir remis en question et réexaminé ma première attitude. J'ai pensé que je ne devais pas prendre position pour des motifs théologiques, mais plutôt pour des raisons scientifiques et sociales, et c'est de cette façon que j'ai essayé de me prononcer.

L'argument qui m'a poussé à cette conclusion c'est que le fœtus est un être humain en cours de développement. Les médecins ont discuté de la nature exacte du fœtus. Ils lui ont attribué, plus ou moins, des caractéristiques humaines, mais finalement j'en suis venu à la conclusion que s'il y a doute quant au caractère humain du fœtus, on doit pencher du côté du caractère humain. Si j'avais un fusil à la main et qu'il me vînt à l'idée de tirer à tout hasard dans un corridor sombre sans savoir si quelqu'un s'y trouve, je me dirais certainement que, puisque quelqu'un peut être là, autant ne pas commettre une folie qui mettrait sa vie en danger.

Le fœtus est-il un être humain? Même les médecins ne s'entendent pas là-dessus. D'après certains médecins, le fœtus est un être

[M. Caouette.]